



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 005-210501664-20221025-2022_081-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-081

Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0
<u>Date de convocation</u> 21/10/2022	
<u>Date d'affichage</u> 21/10/2022	

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à M. POURCHI Raymond
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

CLASSEMENT DU CHEMIN DU PONT ROUGE

Vu la délibération n° 2022-076 du 27 septembre 2022 portant sur la nomination d'une voie,

Considérant qu'il apparaît que ce chemin n'est pas classé et qu'il convient donc de procéder à son classement,

Considérant que ce chemin :

- ne se trouve pas dans une zone urbanisée (une seule maison actuellement en résidence secondaire)
- qu'il est fréquenté uniquement pour la promenade et la desserte de quelques champs principalement pour le pâturage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de classer le chemin du Pont Rouge en chemin rural

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Fait à Serres

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Daniel ROUIT



Mireille DERYCKE